



Rétrospective de la session d'hiver 2023

EXPERTsuisse, l'**Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**, représente ses plus de 10 000 membres individuels et quelque 800 entreprises membres (employant plus de 19 000 collaborateurs), et s'engage ainsi en faveur d'une place économique suisse forte. **Une grande partie de l'économie suisse bénéficie des services proposés par les membres d'EXPERTsuisse.**

Vous trouverez ci-après un aperçu des objets les plus importants nous concernant. Nous nous tenons à votre disposition (**public-affairs@expertsuisse.ch, 058 206 05 71**) pour répondre à vos éventuelles questions.

État au 22 décembre 2023

Introduction

Le 4 décembre 2023, le Parlement nouvellement élu a entamé la session d'hiver, avec à la fois des visages nouveaux et connus. Le 13 décembre, l'Assemblée fédérale nouvellement constituée a élu à Berne Beat Jans comme successeur du conseiller fédéral socialiste Alain Berset. Du point de vue de la branche de l'audit, du conseil fiscal et fiduciaire, les objets suivants ont été notamment traités:

Le débat concernant le changement de système d'**imposition du logement (17.400)** a été très intéressant: la question de la déduction des intérêts passifs constitue un point sensible. Actuellement, les intérêts passifs sont déductibles jusqu'à concurrence du montant total du revenu imposable de la fortune plus CHF 50 000. La déduction des frais d'entretien constitue un autre point délicat. Conformément à la décision du Conseil national et du Conseil des États, ces derniers ne peuvent désormais plus être réclamés (à l'exception des frais liés à la conservation des monuments historiques). En outre, le Conseil national propose de supprimer toutes les valeurs locatives, y compris celles des résidences secondaires. Là encore, la commission du Conseil des États et la Chambre haute maintiennent leur solution (uniquement pour le logement qui est occupé au domicile principal). L'objet est retransmis au Conseil national.

L'abolition de la valeur locative est une question politique. Il est important de viser une solution rigoureuse du point de vue de la systématique fiscale en cas de changement de système.

Taxe sur la valeur ajoutée. Assujettissement des plateformes en ligne pour les services électroniques (23.3012): Dans le cadre de la révision de la TVA, EXPERTsuisse s'est prononcée en faveur d'une extension de l'imposition des plateformes – qui ne concerne actuellement que la vente par correspondance – aux services électroniques et salue donc la décision des deux chambres. Le Conseil fédéral est maintenant chargé de soumettre au Parlement une modification en ce sens de la loi fédérale sur la TVA.

Sommaire

N°	Objet	Conseil	Position d'EXPERTsuisse
16.470	<u>Initiative parlementaire Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché</u>	Conseil des États	Soutien
17.400	<u>Initiative parlementaire CER-E. Imposition du logement - Changement de système</u>	Conseil des États	Neutre
22.4445	<u>Mo. Burkart. Renforcer les fondations de famille suisses en supprimant l'interdiction des fondations d'entretien</u>	Conseil des États	Soutien
23.3012	<u>Mo. CER-E. Taxe sur la valeur ajoutée. Assujettissement des plateformes en ligne pour les services électroniques</u>	Conseil national	Soutien
23.4062	<u>Po. Dittli. Aider les PME suisses à appliquer les directives ESG</u>	Conseil des États	Soutien
23.4336	<u>Renforcer la surveillance exercée sur les banques d'importance systémique en étendant la panoplie d'instruments de surveillance et de sanction à disposition de la FINMA</u>	Conseil des États	Soutien

Objets de la session

<u>16.470</u>	<u>Initiative parlementaire Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché</u>	Conseil des États
---------------	---	-------------------

RÉSUMÉ: Par l'initiative parlementaire Regazzi, l'article 104 CO doit être modifié de sorte que l'intérêt moratoire de 5% en vigueur soit remplacé par une disposition qui le lie à la tendance générale des taux d'intérêt du marché. Il faut également adapter l'ordonnance sur l'intérêt moratoire en matière d'impôt anticipé, le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et toutes les autres lois, ordonnances, circulaires et dispositions fédérales concernant les intérêts moratoires.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil national veut lier le taux d'intérêt moratoire fixe, actuellement de 5%, à l'évolution générale des taux d'intérêt du marché et le rendre ainsi variable. Lors de la session d'automne, il a accepté l'initiative parlementaire de Fabio Regazzi allant dans ce sens. Par contre, le Conseil des États maintiendra les intérêts moratoires de la Confédération à 5%. Il n'est pas entré en matière sur un projet du Conseil national qui prévoyait d'adapter le taux d'intérêt aux taux du marché. Il n'y a donc plus lieu de statuer sur le projet.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse est favorable à une adaptation dynamique des taux d'intérêt et soutient par conséquent l'initiative parlementaire. En période de difficultés conjoncturelles et en particulier lorsque les taux d'intérêt sont bas (voire négatifs, comme nous l'avons connu ces dernières années), un taux d'intérêt moratoire fixe de 5%, actuellement nettement supérieur aux taux d'intérêt du marché, représente pour de nombreuses entreprises une charge financière incompréhensible, qui n'est en aucun cas conforme au marché.

<u>17.400</u>	<u>Initiative parlementaire CER-E. Imposition du logement - Changement de système</u>	Conseil des États
---------------	---	-------------------

RÉSUMÉ: Par son initiative, la CER-E propose d'abolir l'imposition de la valeur locative, aux niveaux fédéral et cantonal, pour les logements occupés par leurs propriétaires à leur domicile. Parallèlement, pour ces mêmes logements, les déductions relatives aux frais d'acquisition (frais d'entretien, frais de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis, primes d'assurance, frais d'administration par des tiers) et les déductions portant sur les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement ainsi que sur les frais de démolition devront être supprimées au niveau fédéral, alors que les cantons devraient continuer à autoriser de telles déductions.

ÉTAT/DÉCISION: Après que le Conseil des États a adopté le projet avec des modifications lors de la session d'automne de l'année dernière, le Conseil national a renvoyé le projet à la commission chargée de l'examen préalable pour remaniement. Après que le Conseil national a traité le projet lors de la session d'été, la Commission du Conseil des États s'est pliée à ce principe à l'automne 2023. la question de la déduction des intérêts passifs constitue un point sensible. Actuellement, les intérêts passifs sont déductibles jusqu'à concurrence du montant total du revenu imposable de la

fortune plus CHF 50 000. Selon le modèle Conseil national, la déduction maximale des intérêts passifs ne devrait plus représenter que 40% du revenu imposable de la fortune. La déduction des frais d'entretien constitue un autre point délicat. Conformément à la décision du Conseil national, ces derniers ne peuvent désormais plus être réclamés (à l'exception des frais liés à la conservation des monuments historiques). En outre, le Conseil national propose de supprimer toutes les valeurs locatives, y compris celles des résidences secondaires. Le projet a été délibéré par le Conseil des États durant la session d'hiver. La Chambre haute s'en tient pour l'essentiel à la variante du Conseil des États (déduction des intérêts passifs à hauteur de 70% et suppression de la valeur locative uniquement pour les logements occupés pour la première fois, mais pas pour les appartements et maisons de vacances). Avec ces deux divergences essentielles, le projet retourne à la Chambre basse.

POSITION DE L'ASSOCIATION: L'abolition de la valeur locative est une question politique. Il est important de viser une solution rigoureuse du point de vue de la systématique fiscale en cas de changement de système.

22.4445	Mo. Burkart. Renforcer les fondations de famille suisses en supprimant l'interdiction des fondations d'entretien	Conseil des États
-------------------------	--	-------------------

RÉSUMÉ: Cette motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement une modification de l'art. 335 CC, qui lève l'interdiction des fondations de famille.

ÉTAT/DÉCISION: La motion a été approuvée par le Conseil des États durant la session d'hiver. C'est maintenant au Conseil national de se prononcer.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse soutient la motion. La motion a été reportée en raison de l'instauration prévue d'un trust suisse. En septembre, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à élaborer un message sur l'instauration d'un trust suisse en raison des diverses réserves émises par les milieux économiques. Dans le cadre de la consultation, EXPERTsuisse a également souligné divers problèmes fiscaux dans sa [prise de position](#). L'instauration d'un trust suisse n'étant plus à l'ordre du jour, EXPERTsuisse estime que cette requête est à nouveau d'actualité et justifiée. Une fondation de famille ne peut être créée en Suisse que pour des buts très limités. La fondation d'entretien est interdite. Cette interdiction n'est plus adaptée à notre époque. La fondation de famille devrait être accessible à des fins autres que celles autorisées de lege lata.

23.3012	Mo. CER-E. Taxe sur la valeur ajoutée. Assujettissement des plateformes en ligne pour les services électroniques	Conseil national
-------------------------	--	------------------

RÉSUMÉ: Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi fédérale sur la taxe sur la valeur ajoutée visant à soumettre à la TVA les services électroniques fournis par des plateformes en ligne. En ce qui concerne les services électroniques, il s'agit principalement du téléchargement et du streaming de logiciels, d'applications, de films et de musique. Ce n'est pas au fournisseur de déclarer la vente de ces prestations de services électroniques, mais à la plateforme par laquelle elles sont fournies. Celle-

ci doit donc être désignée comme prestataire de services électroniques au moyen d'une fiction juridique. En permettant de réduire le nombre de personnes potentiellement assujetties à l'impôt, cette mesure facilite l'exécution. L'imposition plus complète permet en outre de réduire les désavantages concurrentiels dus à la TVA.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil fédéral demande l'adoption de la motion. La motion a été adoptée par Conseil des États sans aucune opposition. Le Conseil national a également approuvé le projet de loi. Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi fédérale sur la taxe sur la valeur ajoutée visant à soumettre à la TVA les services électroniques fournis par des plateformes en ligne.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse soutient la motion et salue la décision claire des deux conseils. Dans le cadre de la révision de la TVA, l'Association s'est prononcée en faveur d'une extension de l'imposition des plates-formes – qui ne concerne actuellement que la vente par correspondance – aux services électroniques (cf. prise de position d'EXPERTsuisse), d'autant plus que l'UE a déjà introduit en 2015 une telle imposition des plates-formes pour les services électroniques proposés par le biais de celles-ci.

23.4062	Po. Dittli. Aider les PME suisses à appliquer les directives ESG	Conseil des États
-------------------------	--	-------------------

RÉSUMÉ: Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport concernant les potentiels effets directs et indirects des nouvelles directives européennes et internationales dans le domaine ESG (environnement, social et gouvernance) sur les PME suisses. Ce rapport doit permettre d'identifier les principaux défis auxquels seraient confrontées les PME suisses si elles souhaitaient introduire des normes ESG et les possibilités au niveau de la Confédération de soutenir leur introduction. Le présent rapport vise également à montrer comment d'autres pays dotés de systèmes juridiques similaires traitent les directives ESG internationaux.

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil des États a approuvé le postulat. Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport concernant les potentiels effets directs et indirects des nouvelles directives européennes et internationales dans le domaine ESG (environnement, social et gouvernance) sur les PME suisses.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse accueille favorablement ce postulat. Le développement durable est un sujet qui nous concerne tous. Dans la pratique, nous constatons de grandes différences. Certaines PME sont à l'avant-garde et ont mis en œuvre de nombreuses mesures. D'autres PME s'interrogent sur les mesures qui seraient judicieuses pour elles.

EXPERTsuisse s'est fixée comme objectif de s'engager en faveur d'une place économique suisse durable et a publié cet automne un **guide sur le développement durable** à l'attention de ses membres, afin que les membres d'EXPERTsuisse puissent soutenir leur clientèle à développer des stratégies et des modèles d'affaires plus durables et à orienter leur controlling et reporting en ce sens. Il convient d'établir une distinction entre les PME et les grandes entreprises.

23.4336	<u>Renforcer la surveillance exercée sur les banques d'importance systémique en étendant la panoplie d'instruments de surveillance et de sanction à disposition de la FINMA</u>	Conseil des États
---------	---	-------------------

RÉSUMÉ: La motion de la commission demande au Conseil fédéral de mettre en place dès que possible trois instruments de surveillance et de sanction répandus au niveau international et qui ne sont pas introduits en Suisse, et de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires à cet effet:

- le régime des senior managers, qui permet d'attribuer clairement les responsabilités individuelles des managers
- la compétence de la FINMA en matière d'amendes pour les personnes morales
- la publication de tests de résistance

ÉTAT/DÉCISION: Le Conseil des États a rejeté la motion. La raison principale n'était pas que ces instruments ne pouvaient pas être utilisés. Il a au contraire été souligné qu'il fallait d'abord attendre la vue d'ensemble et l'analyse du Conseil fédéral sur la réglementation des banques ainsi que les incidents liés au CS. Ce rapport est prévu pour le printemps 2024.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTsuisse comprend cette requête, qui intègre les instruments récemment demandés par la FINMA. La motion contient les principales recommandations du groupe d'experts «Stabilité des banques» pour 2023 et du rapport «Reformbedarf in der Regulierung von «Too Big to Fail»-Banken» (nécessité de réformer la réglementation des banques «too big to fail», Prof. Dr Manuel Ammann) concernant une surveillance plus efficace.

Pour l'heure, il est tout à fait logique d'attendre le rapport du Conseil fédéral. L'accent d'un éventuel renforcement des instruments de surveillance et de sanction doit clairement être mis sur les **banques d'importance systémique**.

EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

EXPERTsuisse compte plus de 10 000 membres individuels et quelque 800 entreprises membres, dont 95% de PME. 80% d'entre elles comptent une dizaine de collaborateurs au maximum. Par ailleurs, 90% des 100 principales sociétés de conseil et de révision ainsi que la totalité des sociétés chargées de la révision des entreprises cotées en Bourse sont membres d'EXPERTsuisse. EXPERTsuisse se positionne ainsi comme **l'association faitière représentant la branche de l'audit et du conseil si étroitement liée aux PME de notre pays.**

L'économie suisse compte sur les services de ces membres, qui, en effet, auditent toutes les entreprises cotées en Bourse ainsi que de nombreuses PME. En outre, les membres d'EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique tout au long de leur cycle de vie (de la fondation à la vente, par exemple).

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité élevée des services dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers ses membres;
- un professionnalisme irréprochable fondé sur une formation professionnelle supérieure et une formation continue permanente;
- des conditions-cadres efficaces pour une place économique suisse forte et propice aux PME.

www.expertsuisse.ch – engagés et responsables.